

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 13
Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
07/01/2026

Date d'affichage
07/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
.../.../....

et publication du :
.../.../....

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) : aucuneEtaient absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etaient excusé(s) :

M. MOREAU Mathieu

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2026-04

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans l'attente du vote du budget 2026, un certain nombre de dépenses d'investissement vont devoir être payées. Certaines de ces dépenses consistent en des « restes à réaliser » reportés de l'exercice précédent. D'autres concernent des projets qui vont commencer et pour lesquels aucun crédit n'aura été reporté en reste à réaliser.

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des dépenses globales réelles d'investissement inscrites au budget 2025, hors remboursement de la dette, s'élèvant à 76 635,38 € (306 541,52 x 25%),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de lui donner cette autorisation afin de régulariser les factures d'investissement qui seront présentées avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Op	Article	Désignation	Crédit voté au BP+DM 2025	Ouverture anticipée 2026
51	2031 21312	Frais d'études (SOCOTEC) Bâtiments scolaires (travaux avance entreprise 30%)	98 300,00 183 965,60	936,60 3 989,81
53	2031	Frais d'études (CEREMA)	0	1 026,00
TOTAL GENERAL			282 265,50	5 952,41

AR Prefecture

079-200076198-20260113-202604-DE

Reçu le 27/01/2026

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement suivantes pour :

Op	Article	Désignation	Crédit voté au BP+DM 2025	Ouverture anticipée 2026
51	2031 21312	Frais d'études (SOCOTEC) Bâtiments scolaires (travaux avance entreprise 30%)	98 300,00 183 965,60	936,60 3 989,81
53	2031	Frais d'études (CEREMA)	0	1 026,00
TOTAL GENERAL			282 265,50	5 952,41

- ✓ DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine OUVRART

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

